

BEFFROIS DE LA CREATION – 2015

Prix régional et transfrontalier des territoires en mutation et des futurs imaginés

Architecture, urbanisme, environnement, paysage - Utopie et avant-garde

REGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Organisé conjointement par les CAUE du Nord et du Pas-de-Calais, le Conseil de l'Ordre des architectes du Nord-Pas de Calais, l'association régionale Nord Pas de Calais Picardie de la Fédération Française du Paysage, l'Association Régionale des Urbanistes Nord Pas de Calais Picardie, de la Maison de l'architecture et de la ville, l'Université Catholique de Louvain-LOCI, avec le soutien de la DRAC, l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture et des Paysages de Lille, des revues Le Moniteur et AMC, de la Chronique du bâtiment Nord Pas de Calais, les « Beffrois de la création » ont pour objectif de saluer les réalisations ou projets qui répondent le mieux aux évolutions profondes et structurelles de notre société.

Les défis pour les professions du cadre de vie sont importants. Les mutations écologiques, sociétales ou techniques s'invitent dans le quotidien de chacun.

A cet effet, ils organisent ces quatrièmes « Beffrois de la création ». Il s'agit de valoriser la production des architectes, des urbanistes et des paysagistes dans la variété de leurs expressions, en accord avec la demande et l'usage.

A cette fin, les « Beffrois de la création » récompenseront des œuvres aménagées, construites ou imaginées.

Leur objectif est d'être un outil de sensibilisation du grand public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage, au cadre de vie ainsi qu'un support pédagogique pour les décideurs.

La présentation des réalisations aménagées ou construites, permettra notamment

- de montrer le parti dans son environnement urbain et paysager.
- d'affirmer une démarche de projet associant commanditaire, concepteur et usager.
- de mettre en évidence les démarches de conception prenant en compte le développement durable et d'innovation en lien aux attentes de la société.
- de faciliter la compréhension de la morphologie du site, en lien avec ses aspects historiques et écologiques.

La catégorie des futurs imaginés permettra de proposer des projets de concours non gagnés, des concours d'idées mais aussi des projections sous des formes diverses, y compris décalées (livres, BD, images animées...), de visions pour un futur meilleur.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Les architectes, urbanistes et paysagistes, seuls ou en équipe, présentant une réalisation en Région Nord-Pas de Calais et dans les arrondissements frontaliers belges (Furnes, Ypres, Courtrai, Tournai, Mons et Charleroi) et thématiques concernées sont autorisés à concourir.

Chaque participant ou agence pourra présenter au maximum 5 projets, toutes catégories confondues.

ARTICLE 3 – CATEGORIES

Chaque projet proposé doit l'être au titre d'une des 4 catégories suivantes :

Première catégorie : Aménagement - Urbanisme - Paysage

Deuxième catégorie : Construction neuve

Troisième catégorie : Réhabilitation/extension

Quatrième catégorie : Futurs imaginés

Il est demandé de préciser en quoi les projets sont innovants, créatifs et représentatifs des mutations de notre société. La qualité des photos, plans, schémas et textes, pour bien faire comprendre le propos est importante.

Le jury se réserve le droit, en accord avec le candidat, de changer un projet de catégorie.

ARTICLE 4 – DATES DES REALISATIONS

Pour les projets de la première catégorie (aménagement), les réalisations présentées doivent **avoir été livrées depuis moins de 5 ans (2010 > 2014)**.

Les projets réalisés des deuxième et troisième catégories (construction neuve et réhabilitation/extension) doivent **avoir été livrés depuis moins de 3 ans (2012 > 2014)**.

Pour le Prix des futurs imaginés, les projets doivent avoir **moins de 5 ans (2010 > 2014)**.

Pour cette catégorie, et par définition, le projet ou concours ne devra pas être suivi d'exécution.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS A FOURNIR

Pour chaque projet, est demandé de fournir un CD, sur lequel seront gravés :

- 5 photos numériques en définition 300 dpi de 25 cm x 25 cm min, de préférence au format paysage pour un affichage optimum sur les supports utilisés.

La photo principale (PP) servira d'image de référence lors de la présentation générale du prix, elle doit **impérativement** être au format paysage. La photo contexte (PC) présente le projet dans son environnement urbain ou paysagé.

Concernant les deuxième et troisième catégories (construction neuve et réhabilitation/extension) dans tous les cas sont demandés :

- 1 plan masse vectorisé (avec indication du nord et de l'échelle) permettant de percevoir les interactions du projet avec son environnement ⁽¹⁾
- 1 plan vectorisé du projet ⁽²⁾
- 1 coupe vectorisée significative ⁽³⁾
- 1 texte de présentation au format Word (300 signes maximum espaces compris) pour les panneaux d'exposition.
- 1 texte de présentation au format Word (1500 signes maximum espaces compris) pour le guide visiteur ou la publication.

Les projets de la catégorie réhabilitation-extension doivent impérativement présenter deux photos (sur les 5 demandées), qui montrent le projet avant et après intervention.

- 1 fiche technique comme suit :

nom usuel du projet

nom de l'équipe de conception

nom du maître d'ouvrage

date de conception

date de réalisation

Adresse exacte du projet

programme

crédits des images (photos, perspective, images de synthèse...)

Pour la catégorie « Aménagement », il sera fourni des visuels (photos, images de synthèse ou plans au même format que ci-dessus).

Pour la catégorie « Futurs imaginés », il sera fourni des visuels (photos, images de synthèse ou plans au même format que ci-dessus).

Pour les quatre catégories, il est possible de présenter en sus d'autres documents jugés significatifs de l'innovation et indispensables pour la compréhension au même format que ci-dessus.

Il est également demandé aux candidats de préciser s'il existe une maquette, une vidéo ou tout autre support de présentation en vue d'une exposition du prix. Si oui, en préciser les dimensions, techniques et valeur d'assurance.

¹ au format illustrator ou PDF, (en définition 300 dpi),

² au format illustrator ou PDF, (en définition 300 dpi),

³ au format illustrator ou PDF, (en définition 300 dpi),

Afin de bien répertorier les fichiers, nous vous invitons à les nommer de la façon suivante :

Catégorie – Agence – Réalisation - (pp, pc, p1, p2 ou p3)

Catégorie – Agence – Réalisation - plan (ou masse)

Catégorie - Agence – Réalisation - texte

Pour les noms des photos (5 maximum), indiquer « pp » pour la photo principale, « pc » pour la photo contexte, « p1 » pour la photo 1, « p2 » pour la photo 2 et « p3 » pour la photo 3.

Exemple : 3 – agence du tourbillon – projet untel - pp

Le nom du fichier doit être le plus court possible (indiquez seulement les mots-clés pour le nom de l'agence et le nom de la réalisation).

Remplir et retourner la fiche annexée pour chacun des projets présentés.

Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser des CD non conformes au descriptif, notamment si les images ne sont pas d'assez bonne définition ou si les textes sont trop longs.

Les documents (photos, visuels, plans, texte et fiches) remis par les candidats sur les CD doivent **être libres de tout droit** (reproduction et diffusion).

PS : Ne pas oublier de mentionner le nom de l'agence, **du ou des auteurs des photos**, et les références de chaque projet sur le CD.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOCUMENTS

Les CD et les fiches doivent être déposés ou reçus à la Maison de l'architecture et de la ville, au plus tard **le vendredi 24 avril avant 17h**.

Pour chaque photo présentée, les candidats devront impérativement obtenir de leur maître d'ouvrage et de l'auteur des photographies, l'accord d'utilisation par la Maison de l'architecture de la ville et des CAUE du Nord et du Pas-de-Calais (dans le cadre de leur mission de diffusion de la culture architecturale) et par la société Standing Event (dans le cadre de la communication du forum ProjeCt City).

A cet effet, la fiche d'autorisation jointe au dossier devra être impérativement remplie et validée par les personnes concernées. Sans cet accord, les photos non créditées ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 – COMITE DE PRESELECTION

Le rôle du comité de présélection est de choisir un maximum de 22 projets toutes catégories confondues parmi toutes les candidatures. Cette sélection sera confirmée si nécessaire par une visite sur site.

Une même équipe ne pourra être sélectionnée plus de 2 fois par catégorie.

Composition du comité

Un représentant de chaque structure organisatrice : CAUE du Nord et du Pas-de-Calais, le Conseil de l'Ordre des architectes du Nord-Pas de Calais, l'association régionale Nord Pas de Calais Picardie de la Fédération Française du Paysage, l'Association Régionale des Urbanistes Nord Pas de Calais Picardie, la Maison de l'architecture et de la ville et l'Université Catholique de Louvain-LOCI.

Président du comité de présélection

Le Président sera désigné en début de séance.

ARTICLE 8 – JURY

Composition :

Le jury sera composé de 10 à 20 personnes au sein des collèges suivants :

Collège des professionnels (3)

Un Architecte

Un Urbaniste

Un Paysagiste

Collège de la maîtrise d'ouvrage (4)

Un représentant de SEM

Un représentant de la FPI

Un représentant des bailleurs sociaux

Un représentant d'un collectif d'habitants en autopromotion

Collège des usagers et citoyens concernés (3)

Un représentant d'UFC que choisir

Un représentant de la CLCV

Un représentant de la MRES

Collège des entreprises (3)

Un représentant de la FFB

Un membre de la FFB

Un représentant de Wienerberger

Collège des Institutionnels (9)

Un Architecte-Urbaniste de l'Etat

Un représentant de l'Etat désigné par Monsieur le Préfet de Région

Un représentant des arrondissements belges frontaliers

Un représentant de l'Ordre des Architectes de Belgique

Un représentant du Conseil général du Nord

Un représentant du Conseil général du Pas-de-Calais

Un représentant du Conseil Régional Nord-Pas de Calais

Un représentant de l'association des Maires du Nord ou du Pas-de-Calais

Un représentant de l'ENSAPL

Président du comité de sélection

Le Président sera désigné par le jury en début de séance.

Déroulement du jury :

Le jury se réunira le mercredi 28 octobre 2015 après une présentation publique des projets sélectionnés au sein du forum ProjeCt City.

Chaque catégorie donnera lieu à un prix.

Des prix et mentions spéciaux peuvent être décernés, à l'appréciation du jury afin de récompenser un ou plusieurs projets selon des critères comme par exemple, l'utilisation innovante d'un matériau, une mise en œuvre technique spécifique, une relation exemplaire entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et usager, une première réalisation remarquable...

ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION ET DE CHOIX FINAL

Les critères définis par le comité de sélection et le jury seront cohérents avec les objectifs énoncés dans l'article 1.

Le jury se réserve le droit de ne décerner aucun prix s'il estime qu'aucun projet ne correspond aux critères.

Les décisions du comité de présélection et du jury sont souveraines.

ARTICLE 10 – ANIMATION DES DEBATS ET PRESENTATION PUBLIQUE DES RESULTATS

Plusieurs membres de l'organisation assureront l'animation du comité de présélection, la présentation publique des projets sélectionnés, le jury et la présentation des résultats.

ARTICLE 11 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats et la remise des Prix se dérouleront à Lille Grand Palais dans le cadre exceptionnel du **forum ProjeCt City, le Jeudi 29 octobre 2015 de 11h30 à 13h00** (horaires à confirmer)

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au prix 2015 implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 – EXPOSITION

A partir des éléments fournis, une exposition des projets présélectionnés et des lauréats sera produite. Elle pourra être ensuite itinérante.

Les projets sélectionnés seront inscrits dans l'observatoire des réalisations des CAUE.

ARTICLE 15 – ORGANISATION

Les organisations professionnelles concernées s'engagent à relayer l'information sur ce prix dans leurs réseaux respectifs.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Pour toutes informations complémentaires s'adresser à :

Maison de l'architecture et de la ville (MAV)

Place François Mitterrand

59777 Euralille

mav@mav-npdc.com



Formulaire d'autorisation BEFFROIS DE LA CRÉATION 2015

Le présent contrat est à compléter et à envoyer à la Maison de l'architecture et de la ville Nord-Pas de Calais, accompagné des documents prouvant, si vous n'en êtes pas l'auteur, que vous disposez des droits afférents aux photographies utilisées.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Maison de l'architecture et de la ville Nord-Pas de Calais

Dont le siège est situé Place François Mitterrand - 59777 EURALILLE,

Représentée par M. Pascal HORY agissant au nom et pour le compte de la Maison de l'architecture et de la ville Nord-Pas de Calais

Désignée ci-après par l'acronyme « MAV » d'une part,

ET :

L'auteur.....

sis au :

agissant en cette qualité, désigné ci-après par « le candidat » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Selon l'article L 111-1 du code de propriété Intellectuelle « le candidat » [...] jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.»

La présente convention a pour objet, de convenir, conformément aux dispositions du code de propriété intellectuelle, la cession à titre gracieux des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre architecturale, ci-dessous décrite, en faveur de la « MAV » dans le cadre du forum ProjeCt City et des Beffrois de la création.

L'œuvre concernée étant fixée sur une photographie, « le candidat » confirme qu'il dispose bien des droits sur cette photographie, soit qu'il ait lui-même réalisé cette représentation, soit qu'il ait obtenu ces droits du photographe.

La cession des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre architecturale est destinée à permettre la diffusion de la photographie dans toute publication, site internet et exposition de la « MAV », à des fins de diffusion de la culture architecturale régionale.

ARTICLE 2 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

« Le candidat » cède à la « MAV » pour une durée de 10 ans, pour une diffusion de la photographie dans toutes publications, site internet et exposition de la « MAV », à des fins de diffusion et de promotion de la culture architecturale, les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre architecturale dont il est l'auteur, réalisée :

En : (année),

A : (ville).

Description de votre projet :

Catégorie :

Nom usuel :

Date :

Maitre d'ouvrage :

Adresse :

Typologie :

I- Droit de reproduction

La cession du droit de reproduction autorise la « MAV » à reproduire l'œuvre définie ci-dessus en vue de son utilisation.

II- Droit de représentation

La cession du droit de représentation a pour but exclusif d'autoriser la « MAV » à communiquer au public l'œuvre architecturale ci-dessus définie dans toutes publications, site internet ou exposition.

Le nom de « le candidat » auteur sera expressément mentionné au côté de la photographie de l'œuvre architecturale dont il est l'auteur.

III- Droits réservés

Tous les droits non expressément visés au présent article demeurent de la propriété de « le candidat » qui a le droit d'en disposer à son gré et sans aucune restriction. « le candidat » conserve notamment, sans que cette énumération soit limitative, tous les droits sur son œuvre en vue de présentations de références, d'éditions graphiques. Le CROA se réserve la possibilité de solliciter l'autorisation de l'architecte pour toute autre utilisation sur un autre support.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

En application des dispositions de l'article L.131-4 du code de la propriété intellectuelle, « le candidat » cède les droits définis à l'article 2 sur la ou les œuvres précitée(s) à l'article 1 de la présente convention à titre gratuit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE AUTEUR

« le candidat » auteur déclare être titulaire exclusif des droits de propriété corporels et incorporels sur l'œuvre architecturale définie à l'article 2 et que ces droits ne sont, ni ne sont cédés, hypothéqués, grevés ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.

En cas de contestation relative à la paternité de l'œuvre architecturale définie ci-dessus, la « MAV » prendra toute mesure pour cesser sa diffusion. « le candidat » déclare qu'il dispose bien des droits sur la photographie fixant l'œuvre architecturale.

A ce titre, il confirme :

- Qu'il à lui-même réalisé cette représentation de l'œuvre architecturale
- Ou bien, qu'il a obtenu ces droits suite à une cession écrite et signée par le photographe.

En cas de contestation relative à la paternité de la photographie fixant l'œuvre architecturale, la « MAV » prendra toute mesure pour cesser la diffusion.

En conséquence, « le candidat » garantit à la « MAV » l'exercice paisible des droits cédés et notamment contre toute revendication au titre du droit d'auteur. Il garantit en outre ne pas avoir porté atteinte au droit de la personnalité des tiers.

L'auteur s'engage à remettre à la « MAV » les documents (originaux ou copies) permettant la reproduction de l'œuvre

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA « MAV »

La « MAV » s'engage à assurer l'exploitation des droits de l'œuvre dans des conditions techniques propres à garantir le respect des intérêts intellectuels et moraux de l'auteur.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention sera interprétée selon la législation française.

Toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties contractantes au sujet de l'exécution de la présente convention, de son application ou de son interprétation seront portées devant le Conseil régional de l'ordre des architectes du Nord-Pas de Calais, avant saisine du Tribunal compétent.

Fait à :

Le :

Le candidat

(Nom – coordonnées)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Maison de l'architecture et de la ville Nord-Pas de Calais

Place François Mitterrand

59777 EURALILLE

Tél. : 03 20 14 61 15

E-mail : mav@mav-npdc.com

Site internet : www.mav-npdc.com